Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-188_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	6

Date de la convocation
17 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 Octobre 2026

et publication le 2 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 Septembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roc'h de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Hermine Le Garlantezec excusée donne Pouvoir à Mme Véronique Loriot-Le Guillou
Monsieur Pascal Olivier excusé donne Pouvoir à Madame Magalie Corgniec
Madame Julie Cloarec excusée donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Eléonore Kogler excusée donne Pouvoir à Monsieur Bernard Trubuilt
Monsieur Michel Ollivier excusé donne Pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Mesdames Antonia Sérandour, Stéphanie Dousselin et Stéphanie Verger et Monsieur Christophe de Quélen, sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy Quéméner

Délibération 188.2026 Avenant à la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 1er juillet 2021, avait conclu une convention de partenariat avec le S.D.I.S 22 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

Cette convention s'appliquait aux temps d'interventions d'urgence de ces sapeurs-pompiers et engageait la CCKB à prendre en charge financièrement, et sans inscription préalable, les heures d'accueil et de repas de leur.s enfant.s dans nos équipements communautaires, à savoir le multi-accueil à Rostrenen et les centres de loisirs à Glomel et à St-Nicolas du Pélem.

Suite à une nouvelle demande du S.D.I.S, motivée par le besoin de mobiliser des sapeurs-pompiers volontaires sur des périodes d'astreinte, un avenant n°1 est proposé au conseil communautaire en vue :

- D'ajouter les modalités d'accueil des enfants en faveur des sapeurs-pompiers volontaires inscrits en période d'astreinte.
- De prendre en charge financièrement les heures d'accueil (hors repas) des enfants des sapeurs-pompiers inscrits en période d'astreinte, figurant sur des listes transmises en amont à la CCKB, déclarées et certifiées par le S.D.I.S,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-188_2026-DE

- De prendre en charge financièrement, de façon rétroactive à cet avenant, les heures d'accueil (hors repas) à compter du 13 juillet 2026, correspondant à la première demande du S.D.I.S pour la prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers inscrits sur les listes de période d'astreinte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer, tel qu'annexé, l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le S.D.I.S 22 favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, en ajoutant les nouvelles modalités d'accueil pour les sapeurs-pompiers inscrits sur les listes de période d'astreinte, listes déclarées et certifiées par le S.D.I.S.

Monsieur Jérémy Quéméner

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260924-188_2026-DE

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

(délibération du Conseil Communautaire du Kreiz Breizh du 1er juillet 2021)

*

Entre

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh, représentée par sa présidente, Madame Sandra LE NOUVEL, dûment autorisée aux fins de la présente par délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2026, et désignée dans le présent avenant par le terme « CCKB » ;

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor, représenté par Monsieur Christian COAIL, président du Conseil d'administration, et désigné dans le présent avenant par le terme « S.D.I.S » ;

Il est convenu ce qui suit :

Concernant l'article 2 de la convention - « Modalité de la prise en charge » :
Sont ajoutés les modalités d'accueil des enfants, dans les équipements communautaires du multi accueil et des centres de loisirs, en faveur des sapeurs-pompiers volontaires inscrits en période d'astreinte.

La CCKB s'engage à prendre en charge financièrement les heures d'accueil (hors repas) des enfants des sapeurs-pompiers inscrits en période d'astreinte, figurant sur des listes transmises en amont à la CCKB, déclarées et certifiées par le S.D.I.S.

La CCKB s'engage également à prendre en charge financièrement, de façon rétroactive à cet avenant, les heures d'accueil (hors repas) à compter du 13 juillet 2026, correspondant à la première demande du S.D.I.S pour la prise en charge des enfants des sapeurs-pompiers inscrits sur les listes de période d'astreinte.

Le 24 septembre 2026,

Pour la CCKB,

Mme Sandra LE NOUVEL

Pour le S.D.I.S,

M. Christian COAIL